

LISTE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

LORS DE LA DEUX CENT CINQUANTE ET UNIÈME RÉUNION

DE LA COMMISSION DES ÉTUDES DE L'UQO

TENUE LE 16 NOVEMBRE 2006

- * 251-CE-1724 concernant la recommandation au Conseil d'administration de la nomination de deux (2) personnes pour siéger au Comité des candidatures concernant l'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais
- * 251-CE-1725 concernant les critères d'embauche des professeurs pour l'année 2007-2008
- * 251-CE-1726 concernant la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) selon l'article 7 de la Convention collective des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais - Département de travail social et des sciences sociales
- * 251-CE-1727 concernant la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) selon l'article 7 de la Convention collective des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais - Département d'informatique et d'ingénierie
- * 251-CE-1728 concernant la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) selon l'article 7 de la Convention collective des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais - Département des sciences comptables
- * 251-CE-1729 concernant le projet de Programme court de deuxième cycle en expertise comptable professionnelle
- * 251-CE-1730 concernant le projet de programme conjoint (réseau) de Maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers
- * 251-CE-1731 concernant le projet de rendre obligatoire le cours *Atelier de réussite universitaire* (ARU9003) pour tous les étudiants admis à un programme de baccalauréat sur la base d'une cote R inférieure à 22, à titre de condition d'admission
- * 251-CE-1732 concernant le projet de modification du répertoire de cours de troisième cycle - PSY
- * 251-CE-1733 concernant le projet de modification du programme de maîtrise en sciences infirmières 3565 et du diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences infirmières 3599

- * Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi 65).